

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE****ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse s'inscrivant sur les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois Un an
Sénégal et autres États de la CEAO		
de la CEAO	10.500 / 17.500	14.000 / 24.000
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12.500 / 19.500	16.000 / 28.000
Etranger : Autres Pays	15.000 / 23.000	19.000 / 31.500
Prix du numéro : ... Année courante	400 /	Année ant. 500 /
Par la poste : ... Majoration de	130 /	par numéro
Journal légalisé : ...	500 /	Par la poste 700 /

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 600 francs
Chaque annonce répétée Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).

Compte postal 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DÉCRETS ET ARRÊTÉS****PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE**

1990
28 mars..... Décret n° 90-358 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1989-1990 638

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

1990
15 juin..... Arrêté ministériel n° 6594 M.INT.-D.A.G.A.T. portant autorisation d'une association étrangère 637

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

1990
29 juin..... Arrêté ministériel n° 7128 M.E.T.L. Coord. P.T.B. portant création de la Mission d'Etudes pour la Région de Dakar 637

PARTIE NON OFFICIELLE

Curatelle aux Successions et Bénéfices vacants (Bureau de Louga) 638
Avis de vacance 638
Annonces

PARTIE OFFICIELLE**DÉCRETS ET ARRÊTÉS****PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE****DÉCRET n° 90-358 du 28 mars 1990**

portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1989-1990.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu le décret n° 89-1053 du 4 septembre 1989 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1989-1990;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

Ministère de la Justice

MM. Alassane Dieng, Greffier en Chef par intérim à Dagana;
Amadou Baldy Diongue, Commissaire priseur à Thiès.

Ministère de l'Intérieur

M. Bécaye Diakhaté, Conseiller technique au Ministère de l'Intérieur, Dakar.

Ministère de l'Éducation nationale

M. Ibrahima Diop, Directeur de l'École Matar Seck, à Rufisque.

Ministère de l'Équipement

M. Aladji Paye, Technicien cartographe principal de classe exceptionnelle en retraite à Dakar.

Ministère du Développement rural

M. Adama Thiam, Attaché d'Administration, Huissier de Justice à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Louis Audibert, Secrétaire général de la SONEPI, Dakar.

Ministère du Tourisme.

M^{me}. Mathilde Hélène Angrand, Secrétaire de Direction au Bureau de Promotion touristique à Paris, France.

Ministère de la Culture.

M. Mamadou Ndiaye dit Doudou Ndiaye Rose, Instructeur de Tam-Tam à Dakar;

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion.

M. El Hadji Cheikh Tidiane Ndiaye, Délégué de Quartier Patte d'Oie Builders à Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

Ministère des Forces armées.

MM. Babacar Sall, Colonel. Chef Bureau O P S / Emair, Dakar;
Abdoulaye Dieng, Colonel, Attaché militaire à l'Ambassade du Sénégal à Washington;
Joseph Potin, Lieutenant-Colonel, EMG/DTI;
Massar Sarr, Capitaine à la Direction de l'Intendance, Dakar;
Pathé Seck, Colonel, Commandant la Gendarmerie mobile, Dakar;
Abdoulaye Diop Intendant-Colonel, Directeur des Affaires administratives, de l'Equipeement et du Budget (DAAEB), Dakar;
Marc Guèye, Président de la Section départementale des Anciens Combattants de Linguère;
Famory Fofana, Ancien Combattant, Mutilé de Guerre à Dakar.

Ministère de la Justice

MM. Alioune Badara Camara, Fonctionnaire huissier à Linguère;
Mbaye Fall, Fonctionnaire huissier à Kébémér;
Taïfour Ibra Wane, Maire de la Ville de Podor;
M^{me}. Ramatoulaye Kanté, Secrétaire dactylographe au Ministère de la Justice, Dakar.

Ministère des Affaires étrangères.

MM. El Bachir Sylla, Ambassadeur du Sénégal à Pékin;
Mamadou Laïty Ndiaye, Ambassadeur;
Kèba Birane Cissé, Ambassadeur du Sénégal au Japon.

Ministère de l'Intérieur

MM. Amadou Cheikh Bâ, Commissaire de Police divisionnaire au MINT;
Youssoupha Diop, Inspecteur de Police principal de classe exceptionnelle à la DIJ-MINT;
Mamadou Oumar Bâ, Secrétaire d'Administration au MINT;
Kéba Touré, Administrateur civil, Directeur des Collectivités locales au MINT;
Oumar Silèye Bâ, Préfet de Mbour.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Mamadou Malick Sène, Receveur général du Trésor au MEF;
Moussa Ndoeye, Commis d'Administration principal de classe exceptionnelle au MEF;
M^{me}. Mame Gnagna Samb épouse Touré, Secrétaire à la DGID, Dakar;
Mame Maram Ndiaye, Secrétaire dactylographe au MEF.

Ministère de la Communication.

MM. Mamadou Moustapha Mbengue, Administrateur civil principal, Directeur de Cabinet au Ministère de la Communication, Dakar;
Cheikh Tidiane Aw, Cinéaste-Réalisateur, Responsable de la Cinémathèque nationale.

Ministère de l'Enseignement supérieur.

MM. Khas Mbaye, Comptable Matières de l'Institut Sénégalais de Recherches Scientifiques, Dakar;

M. Mbaye Gaye, Educateur spécialisé, Surveillant général à l'ENAES, Dakar,

M^{me}. Khodia Cissé, Secrétaire au Ministère de l'Enseignement supérieur.

Ministère de l'Education nationale.

MM. Malick Diop, Agent au CEMT Delafosse, Dakar;
Fasurma Diarra, Inspecteur de l'Enseignement élémentaire à Thiès;
Mamadou Thiam, Directeur de l'Ecole de Pout 1;
Souleymane Soumbounou, Inspecteur Adjoint de l'Enseignement élémentaire, Kaolack;
Tamsir Ousmane Bâ, Inspecteur en retraite;
Abdoulaye Yade, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, Intendant ENR Durand Barthélémy Valantin;
M^{me} Cécile Samba épouse Fall, Secrétaire dactylographe au Lycée Abdoulaye Sadjì.

Ministère de l'Equipeement.

MM. Oumar Ngalla Diop, Chef du Service de la Paie au PAD;
Guibril Mafall Diop, Inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle, Conseiller technique au Ministère de l'Equipeement;

Ministère du Développement rural.

MM. Papa Birima Ndiaye, Inspecteur de la Coopération au MDR;
Mama Dabo, Ingénieur, Président Directeur général TRANS-AFRIQUE, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat.

MM. Abdou Siby, Directeur général de la SAR, Dakar;
M^{me} Maguette Camara épouse Amar, Secrétaire de Direction au MDIA.

Ministère du Commerce.

M. Aboubacar Fall, Administrateur civil au Ministère du Commerce, Dakar;
M^{me} Khadiadiatou Bâ épouse Bâ, Secrétaire sténodactylographe au Ministère du Commerce, Dakar.

Ministère de la Santé publique.

M. Amadou Demba Diallo, Technicien médical à Mbour.

Ministère de la Jeunesse et des Sports.

MM. Gérard Diamé, Professeur d'E.P.S. certifié à Dakar;
Amadou Moustapha Camara, Conseiller technique au Ministère de la Jeunesse et des Sports, Dakar;

Ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. Abdoul Nancy Kâne, Secrétaire général de Caisse de Sécurité sociale, Dakar.

Ministère du Tourisme.

M. Aly Bocoum Sow, Econome au Ministère du Tourisme, Dakar.

Ministère du Développement social.

M. Babacar Gaye, Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement au Ministère du Développement social.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

M. Ameth Diagne, Dessinateur-chef du Bureau d'Etudes du Service régional de l'Habitat;
Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion.
MM. El Hadji Iba Guèye, chauffeur à la Présidence de la République en retraite, Dakar;
Mamadou Dieng, ouvrier principal des Travaux publics en retraite à Dakar;
Amsatou Guèye, adjudant-major de la Gendarmerie nationale en retraite;

MM. Solon Diagne, fonctionnaire en retraite à Grand-Yoff.
Dakar;

Abdourahmane Ly, fonctionnaire en retraite;
El Hadji Mamadou Dioum, Directeur de Sociétés à Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier de l'Ordre du Mérite :

Ministère des Forces Armées

MM. Gana Seck, Commandant, Chef de la Division administrative au Bataillon des Transmissions;

Mamadou Faye, Trésorier, Mutuelle au BHR;

Nicolas Papal Gomis, Capitaine, Chef du Personnel de l'Hôpital Principal de Dakar;

Ibra Diop, Capitaine, Chef de Services administratifs au Ministère de l'Intérieur;

Tidiani Bodian, Capitaine Chef de la Division Chancellerie EMG/CAB;

Babacar Faye, Adjudant-Major, Officier des Détails au Camp Sémou Djimith;

Youssou Bodian, Adjudant-Major, Gérant du Cercle Mess au GSA;

Mamadou Seck, Adjudant-Major, Officier des Détails à l'ENSOA;

Bocar Sall, Adjudant-Chef au Camp Sémou Djimith;

Gorgui Diarra, Maître principal, Chef Manœuvrier DP au GSM;

Momar Guèye, Adjudant-Major, Adjoint au Commandant de la Compagnie Maritime;

El Hadji Malick Fall, Adjudant-Major, Chef Secrétaire de la Compagnie de Gendarmerie de Louga;

Moussa Basse, Adjudant-Chef, Chef Secrétaire de la Gendarmerie mobile;

Gaston Coly, Adjudant-Chef, Commandant du Peloton mobile de Kaolack;

Mar Diop, gendarme, Infirmier au Groupement des Moyens de la Santé de la Gendarmerie nationale;

Samba Moussa NDiaye, Ancien Combattant à Saint-Louis;

Mamadou Diédhiou, Président des Anciens Combattants de Bignona;

Dialy Senghor, Président Sous-Section des Anciens Combattants de Sokone;

Alexis Diouf, Agent Comptable particulier de l'ONAC, Dakar;

Issa Kandji, Adjudant-Major, Chef du Bureau Courrier général du M.F.A.;

Joseph Ndiaye, Adjudant, Secrétaire Chancellerie au M.F.A.;

Alassane Malick Sow, chef jardinier à l'Hôpital Principal de Dakar;

Assane Niang, manœuvre à la Direction de l'Intendance, Dakar.

Ministère de la Justice.

MM. Tidiane Diakhaté, Doyen des Juges d'Instruction de Dakar;

Mamadou Lô, Avocat à Dakar;

Malick Dia, Magistrat, Vice-Président du Tribunal régional de Dakar;

Oumar Seck, Greffier en Chef par intérim à Gossas;

Méléotane Diouf, Greffier en Chef par intérim à Saint-Louis;

Hassina Bâ, Greffier à Dakar;

Thierno Cisse, Secrétaire des Greffes et Parquets à Gossas;

Fily Diop, Interprète au Tribunal départemental de Rufisque;

El Hadji Mbacké Guèye, agent d'Administration à Diourbel.

M^{mes} Ndèye Wédji Diouf, Secrétaire dactylographe au Tribunal départemental de Rufisque;

Ngoné Diouf, Secrétaire dactylographe au Tribunal départemental de Pikine, Dakar;

Mame Coumba Diédhiou, Greffier au Tribunal régional de Dakar.

Ministère des Affaires étrangères.

M. Malick Ndao, Conseiller culturel à l'Ambassade du Sénégal en Tunisie;

MM. Alioune Ndiaye, Agent Comptable à l'Ambassade du Sénégal en Inde;

Thierno Samb, Chauffeur à l'Ambassade du Sénégal à Paris;

Habib Diop, Agent Comptable à l'Ambassade du Sénégal à Moscou;

Papa Ibrahima Mboup, Agent d'Administration au MAE;

Ahmed Iyane Thiam, Conseiller d'Ambassade à Rabat;

Cheikh Modou Bamba Bâ, Secrétaire d'Ambassade au Maroc;

Serigne Mbacké Samb, Secrétaire d'Ambassade au Maroc;

Ousmane Wade, Secrétaire particulier à l'Ambassade du Sénégal à Tunis;

Colombani Pathé Diallo, Chiffreur au Ministère des Affaires étrangères.

Ministère de l'Intérieur.

MM. Omar Paye, Gardien de la Paix au Ministère de l'Intérieur;

Abdoulaye Guèye, Agent d'Administration, Chef du Bureau du Courrier commun au Ministère de l'Intérieur;

Sogui Dieng, chauffeur au MINT;

Diène Faye, Capitaine, Commandant la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services, GNSP, Dakar;

Birame Faye, Lieutenant, Officier des Sports du GNSP, Dakar;

Babacar Seck, Adjudant, Chef de Garde d'Incendie à Diourbel;

Bavoré Ndoeye, Chef du Secrétariat du G M I à Thiès;

Latyr Diouf, Inspecteur de Police principal, Chef du B P J A au MINT, Dakar;

Gary Mady Diop, Secrétaire d'Administration au Ministère de l'Intérieur;

Mamadou Ndour, Agent d'Administration, Comptable Matières au MINT;

Ibrahima Diouf, Gardien de la Paix, Codificateur à la DAF-MINT;

Diabel Dieng, Inspecteur de Police, Programmeur à la DAF-MINT;

Boucar Diouf, Brigadier des Gardiens de la Paix à la DAF-MINT;

Kout Sène, Officier de Police principal, Chef de Projet à la DAF-MINT;

Abdallah Aboubacar Souleymane Guèye, Secrétaire d'Administration à la D C L;

Sadibou Badji, Brigadier-Chef des Gardiens de la Paix au MINT;

Papa Samba Faye, Brigadier-Chef des Gardiens de la Paix au MINT;

Wack Diop, chauffeur à la Préfecture de Mbacké;

Ibrahima Traoré, Chef de Cabinet à la Gouvernance de Tambacounda;

Nfally Coly, Chef de Village de Niamone, Bignona;

Lamine Guèye, Adjoint au Préfet du Département de Linguère;

Adama Diarra, chauffeur à la Préfecture de Bakel;

Aladji Diouf, Agent d'Administration, Gestionnaire Comptable à la Préfecture de Ziguinchor.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Mamadou Lamine Loum, Trésorier général du Sénégal;

Abdou Bame Guèye, Inspecteur du Trésor, Payeur général du Trésor;

Mamadou Bachir Niass, Agent Comptable central des Etablissements publics;

Mamadou Ndiaye, chauffeur à la DGID;

Ousmane Thiombane, Chef du Service de Pavoisement;

M^{me}. Marie Fatima Monteiro épouse Sanchez, Secrétaire sténodactylographe à la Direction générale des Douanes, Dakar;

MM. Jean Ndécky, agent de Service à la DGID, Dakar;

Badara Dial, commis à la DGID, Dakar;

M. Meissa Paye, plombier à la DGID, Dakar;
 M^{mes} Marie Madeleine Bakhoun, épouse Ndiaye, Secrétaire dactylographe à la DMTA/MEF;
 Ndèye Fatou Fall Mbaye, Secrétaire dactylographe au MEF;
 MM. Badara Diagne, Préposé des Douanes au Bureau maritime Dakar;
 Bakar NDiaye, Chef du Bureau des Douanes de Dakar-Yoff;
 Landing Sané, chauffeur à la Trésorerie générale, Dakar;
 M^{me} Aïssata Camara, Secrétaire dactylographe au MEF;
 M. Joseph Diouf, Secrétaire dactylographe à la DGID, Dakar;
 M^{mes} Aminata Camara épouse Mandiang, Secrétaire à la DGID;
 Khady Sarr, Secrétaire dactylographe à la Trésorerie générale, Dakar.

Ministère de la Communication.

MM. Moussa Wade, Journaliste, Chef de la Division Information et Recherche;
 Djibril Diédhiou, Rédacteur en Adjoint « SOLEIL »;
 M^{me} Awa Dia, épouse Sylla, Secrétaire sténodactylographe au Ministère de la Communication, Dakar;
 MM. Cheikh Tidiane Coulibaly, Télétypiste, Coordonnateur du Service de l'Exploitation;
 Alpha Djigo, Chef Service Programmation à la SIDECE, Dakar;
 Saliou Sène, Chef du Personnel des NIS, Dakar;
 Diaw NDiaye, Directeur des Ressources humaines de l'OPCE, Dakar;
 Mamadou Dabo, chauffeur à la Direction générale de la SONATEL;
 Amdy Diop, Chef du Département des Produits et Contrôle Qualité, NIS, Dakar;
 M^{me} Fanta Sarr, Agent de Comptoir à la SPT, Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur.

MM. Boubacar Badji, commis réceptionniste à l'Institut Sénégal-Britannique, Dakar;
 M^{me} Aïssatou Samb, Maîtresse d'Enseignement technique et professionnel à l'ENSETP;
 Marie Coly, cuisinière à l'ENSETP.

Ministère de l'Education nationale.

MM. Makhète Seck, commis d'Intendance en retraite à Saint-Louis;
 M^{me} Mbaye Dioum, Directeur de l'Ecole Ibrahima Thioye à Diourbel;
 M^{me} Aïssatou Ndaw épouse Diagne, Institutrice à l'Ecole Duval à Saint-Louis;
 MM. Boubacar Seck, Inspecteur régional de l'Enseignement élémentaire de Diourbel;
 Abdoul Aziz Bâ, Secrétaire général à l'IDEE de Matam;
 Mansour Guèye, Instituteur, Agent administratif au MEN;
 Mbakhane Fall, Instituteur, Comptable Matières à l'IDEE de Tambacounda;
 M^{me} Fatou Ndiaye Diop, Directrice de l'Ecole Liberté 6 B, Dakar;
 MM. Mamadou Biaye, Inspecteur départemental de Ziguinchor;
 Doudou Niang, Directeur de l'Ecole Cheikh Ibra Fall, Diourbel;
 Mohamed El Fadel Seck, Directeur de l'Ecole Cheikh Mohamed Sakho;
 M^{me} Mame Khary Kane Diallo épouse Bengeloune, Technicienne supérieure de Santé au Lycée Ameth Fall, Saint-Louis;
 MM. Assane Sèye, Directeur de l'Ecole de Ndombo;
 Bassirou Mbaye, Surveillant général au Lycée Lamine Guèye, Dakar;
 Amadou Diallo, Commis d'Administration principal à l'Inspection médicale des Ecoles à Saint-Louis;
 Magatte Diakhaté, Directeur du C N Q P, Dakar;
 Cheikh Diouf, Proviseur, Inspecteur d'Académie de Diourbel;
 M^{me} Oumou Kantoum Diagne épouse Dièye, Chef de la Division de l'Enseignement arabe;

MM. Jérôme Tine, Directeur par intérim de la Formation professionnelle.

Ibrahima Sow, Directeur administratif et financier de la SONATRA, Dakar;
 Latsouck Faye, Chef Préparateur à la Direction générale de la CEREEQ;
 Assane Diène, Directeur administratif et financier à la Direction générale de la COSENAM, Dakar;
 Mansour Mbath, chauffeur à la DERM, Dakar;
 Alioune Thiam, mécanicien, Chef Section Mouvement à la DERM, Dakar;
 Limalé Gaye, agent de service à la DERM, Dakar;
 Amadou Moussa Thialaw, conducteur d'Engins à la DERM, Dakar;
 Moussa Dia, Chef Préparateur, Chef de Mission à la CEREEQ, Dakar;

Ministère du Développement rural.

MM. Abdoulaye Fall, agent d'Administration au MPN, Dakar;
 Abdou Fall, Fonctionnaire en retraite à Saint-Louis;
 Jacques Medou, Ingénieur des Travaux agricoles SODE-FITEX, Kahone, Kaolack;
 Amadou Bèye, Comptable au Ministère du Développement rural, Dakar;
 Mamadou Guèye, Infirmier à Bambey;
 Oumar Kassimou Dia, Ingénieur agronome principal, Président Directeur général de la SODAGRI, Dakar;
 M^{me} Zoubida Mekouar, Secrétaire sténodactylographe correspondante au MDR;
 M. Sellé Seck, chauffeur au MDR;
 M^{me} Ndèye Dianké Tall, Secrétaire particulière au MDR;
 MM. Amadou Pouye, chauffeur au MDR;
 Chérif Bodian, garde des Parcs nationaux à Niokolo-Koba;
 Christophe Sagna, Conservateur du Parc national de Basse Casamance.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat.

MM. Mouhamadou Diop, Directeur général de l'ITA;
 Baïdy Diène, Directeur des Mines et de la Géologie au MDIA;
 Babacar Diouf, Président Directeur général de la SAPEM, Dakar;
 Jean Baptiste Cyrielle Adédiran, Directeur général de la Nationale d'Impression, Dakar;
 Arona Diawara, Artisan à Kaolack;
 Daouda Diagne, mécanicien à Dakar-Marine.

Ministère du Commerce.

MM. Mamadou Ndack Lô, Gérant Sonadis à Thiès;
 Daouda Diop, chauffeur du Contrôle économique à l'Inspection régionale de Diourbel;
 Abdoulaye Kébé, Attaché de Cabinet au Ministère du Commerce;
 Ernest Diouf, agent de service au Ministère du Commerce;
 Gorgui Ciss Ndoeye, commis d'Administration au Ministère du Commerce;
 M^{mes} Anne Marie Victoire Sané, épouse William, Secrétaire particulière au Ministère du Commerce;
 Seynabou Fall, épouse Diop, Administrateur civil au Ministère du Commerce.

Ministère de la Santé publique.

MM. Mamadou Tall, agent de service à Podor;
 de Podor;
 Seyni Dia, Distributeur au Service des Grandes Endémies;
 Papa Alioune Dieng, agent sanitaire à Kébémér;
 Fadial Dembélé, agent sanitaire à Kédougou;
 Balla Sidibé, agent sanitaire à Kédougou;
 Thierno Mody Ndiaye, agent sanitaire à Linguère;

- MM. Ibrahima Darour Sarr, agent sanitaire à Kébémér;
 Amadou Wone, Distributeur au Service des Grandes Endémies de Podor;
 M^{me} Fanta Khady Faye, aide-infirmière en retraite à Dakar;
 MM. Mamadou Bâ, agent sanitaire à Podor;
 Abdoulaye Ndiaye, agent sanitaire à Dakar;
 Birahim Diongue, Economiste Planificateur au MSP;
 Ousmane Cissé, magasinier à la DAMPET-MSP;
 Doudou Samb, chauffeur à l'Ecole des Infirmiers, infirmières d'Etat.

Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- MM. Oumar Danga Loum, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports;
 Adama Thiam, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports;
 Mbaye Guèye, lutteur professionnel à Dakar;
 M^{me} Félicité Diouf épouse Ndiaye, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

Ministère de la Fonction Publique et du Travail.

- MM. Ida Ndiaye, chauffeur au Ministère de la Fonction publique et du Travail;
 Malick Ndiaye, Secrétaire sténodactylographe correspondant au MFPT;
 El Hadji Ousmane Ndiaye, mécanographe au MFPT;
 Mbaye Ndione, Chef de Section à la Caisse de Sécurité sociale;
 M^{mes} Rokhaya Ndiaye, Technicienne ordinaire à la Caisse de Sécurité sociale, Dakar;
 Maïmouna Samb Guèye, Commis d'Administration au MFPT.

Ministère du Tourisme.

- MM. Sally Fall, Technicien supérieur du Tourisme;
 Youssoupha Mboup, Directeur de l'ENFHT Dakar;
 M^{me} Mbissine Badiane, Hôtesse d'Accueil au Ministère du Tourisme;
 Seynabou Diop, Hôtesse d'Accueil au Ministère du Tourisme;
 M. Bassirou Sène, agent d'Administration au Ministère du Tourisme;
 M^{me} Fatou Ndao, standardiste au Ministère du Tourisme.

Ministère de la Culture

- MM. Alassane Wélé, Inspecteur technique au Ministère de la Culture;
 Ndiaga Dièye, Musicien. Chef d'Orchestre formateur à Dakar;
 Faye Mané, agent de Service au Centre culturel régional de Ziguinchor.

Ministère du Développement social.

- MM. Mamadou Guèye, Directeur de Cabinet au Ministère du Développement social;
 Abdoulaye Sarr, chauffeur au Ministère du Développement social;
 Pascal Campal, Technicien Audio visuel au Ministère du Développement social;
 Malainy Coly, Chef de Division au Ministère du Développement social;

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

- MM. Abdoulaye Fall, chauffeur au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
 Boury Diallo dit Boye, jardinier à Hann Eouine. Dakar;
 Maguèye Thiam, Technicien supérieur au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar;
 Tamsir Meissa Ndiaye, chauffeur à la Direction de la Construction et de l'Habitat. Dakar;
 Alassane Diène, agent de Service au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar;
 Oumar Kâne, agent de Service au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar;
 M^{me} Ramatoulaye Diarra, Secrétaire dactylographe au Ministère de

l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar;
 Amy Collé Talla, agent d'Administration au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion.

- M^{me} Léna Bâ, épouse Diouf, secrétaire de Direction à Dakar;
 MM. Amadou Mamadou Thioye, notable à Aéré-Lao;
 Amadou Mactar Sy, enseignant arabe à Pété;
 Moustapha Sèye, opérateur économique à Dakar;
 M^{me} Aimée Solange Guèye Mary Boudier, secrétaire dactylographe à Dakar;
 MM. Mbaye Diawara, Comptable au Port autonome de Dakar;
 Hamat Sylla, bijoutier à Dakar;
 Abdoulaye Diallo, infirmier, responsable Département Lèpre à Sédhiou;
 Alioune Sall, enseignant, Directeur d'école à Salikégné, Kolda;
 Sounounou Bâ, Chef de Village d'Ibel, Kédougou;
 Amad Yakhya, entrepreneur à Kolda;
 Mamadou Lamine Touré, fonctionnaire en retraite à Barobès;
 Djibril Diagne, Directeur de Sociétés à Thiès.

Art. 4. — Les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 mars 1990.

Abdou DIOUF

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 6594 M.INT.- D.A.G.A.T. en date du 15 juin 1990 portant autorisation d'une société étrangère.

Article premier. — Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée HOPE UNLIMITED ESPOIR SANS FRONTIERES dont le siège social est au n° 57, avenue Lamine Guèye, BP 12119, Dakar.

Art. 2. — Cette association devra être gérée et administrée conformément à ses statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

ARRETE MINISTERIEL n° 7128 M.ETL.-Coord.-P.T.E. en date du 29 juin 1990 portant création de la Mission d'Etude pour l'Organisation des Transports urbains dans la Région de Dakar.

Article premier. — Il est créé auprès du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, une Mission d'Etude pour la création de l'Autorité organisatrice des Transports urbains dans la Région de Dakar.

Art. 2. — La Mission a pour objectif de suivre et d'accélérer la mise en place des différentes étapes techniques et juridiques conduisant à la création de l'autorité organisatrice des transports urbains dans la Région de Dakar, à savoir :

- mise au point définitive et adoption des textes juridiques;
- création de la structure d'exploitation du Train de Banlieue;
- mise au point des conventions et des cahiers des charges;
- études de restructuration du réseau de transport urbain dans la Région de Dakar;
- études de l'utilisation conjointe de la voie ferrée entre Dakar et Bargny par la Société nationale de Chemins de Fer du Sénégal (SNCS) et la Société d'Exploitation du Train de Banlieue;

— toutes études ou actions complémentaires nécessaires à l'exploitation du nouveau système.

Art. 3. — La Mission est composée d'une structure légère comprenant :

- un Chef de Mission;
- un Directeur technique, adjoint au Chef de Mission;
- deux secrétaires sténodactylographes;
- un chauffeur;
- un planton.

Art. 4. — Les agents de l'Etat (fonctionnaires ou contractuels) affectés auprès de la Mission, bénéficieront, en plus de leurs salaires actuels, des avantages prévus par le décret n° 90-600 du 28 mai 1990.

Art. 5. — Le Chef de Mission est chargé de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété foncière
Curatelle aux Successions et Biens vacants

Bureau de Louga

AVIS DE VACANCE

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855 et des articles 691 et 703 du Code de Procédure civile concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de vacance du titre foncier 579 de Louga formant le lot 388 Sud du lot 353 du domaine national sis à Thiokhna et du titre foncier 230.

Les dits immeubles appartiennent au sieur Joseph Jilwan né en 1911 à Toula El Jebb (Liban) absent du territoire de la République.

Les personnes qui auraient des droits à la vacance sont invitées à les faire connaître et en justifier au Curateur de Louga, soussigné.

Les créanciers de la vacance sont également invités à produire leurs titres au même Curateur de Louga sis à l'avenue de la Gare, BP. 34

Le Curateur,
Mamadou Abbes DIOP.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers

Etude de M^e Papa Ismael Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoeye, Dakar.

ASSISTANCE LOGISTIQUE AUX OPERATEURS ET AUX INDUSTRIELS

" A.L.O.I. " - SARL

Capital social : 1.000.000 de francs CFA.

Siège social : Dakar, rue 1, Zone Industrielle BP. 2460

R.C. N° 88 - B - 206

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 17 juin 1988, enregistré à Dakar II, Bordereau n° 1509-2,

le 21 juin 1988, Volume II, folio 65, case 1332, au droits de 20.000 francs C.F.A., il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

— l'importation, l'exportation de matériel industriel, électrique, électronique, électro-ménager, matériel agricole et de produits alimentaires;

— toutes opérations commerciales de vente et de distribution de marchandises de tous genres;

— et généralement, et comme conséquence de cet objet social toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières et autres se rattachant, directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination de ASSISTANCE LOGISTIQUE AUX OPERATEURS ET AUX INDUSTRIELS, en abrégé « A.L.O.I. ».

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts, à 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A. Il est divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. entièrement libérées, attribuées aux associés en fonction de leur apport.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1988.

La société est gérée par M^{me} Marème Kâne, née Dieng, qui jouit à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices après dotation de la réserve, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :

M^e Papa Ismaël Kâ, notaire

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire à Dakar
54, rue Mohamed V (Sénégal).

SOCIETE DE PRESENTATION DE PROMOTION ET DE DISTRIBUTION

" SOREPRODIS "

Société à responsabilité limitée au capital : 2.000.000 de F. CFA.
R.C. 90 - B - 75

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire soussigné le 31 janvier 1990, enregistré il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

— la domiciliation, et la représentation de toutes sociétés, compagnies, entreprises ou organisations commerciales, industrielles tant au Sénégal qu'à l'étranger. L'achat des produits, matériels, marchandises et objets nécessaires aux organisations domiciliées ou représentées. L'importation, l'exportation de ces produits, matériels, marchandises et objets

A ces fins, la société peut :

— acquérir, créer, louer, tous bureaux, entrepôts, agences et succursales au Sénégal et à l'étranger.

— effectuer la réalisation d'opérations de toutes natures se rattachant directement ou indirectement à l'objet social;

— et de manière générale, effectuer la réalisation d'opérations de toutes natures, commerciales, industrielles, mobilières, foncières, financières, agricoles et autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société a pris la dénomination sociale de SOCIETE DE REPRESENTATION DE PROMOTION ET DE DISTRIBUTION.

Le siège social est fixé à Dakar provisoirement Sicap Amitié 2 ville n° 4139.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et partout ailleurs d'un commun accord entre les associés.

La durée de la société est fixée à 89 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts.

Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 de francs CFA, divisé en 200 parts sociales de 10.000 francs CFA, chacune entièrement libérées et réparties entre les associés en rémunération de leurs apports.

Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, attribuées en représentation d'apport en nature ou en numéraire ou par l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices reportés à nouveau et réservés de toute nature, sous forme de parts nouvelles ou de l'élévation du montant nominal des parts existantes. Le même capital peut être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement, rachat partiel, réduction de leur nombre ou leur valeur nominale, en aucun cas, il ne peut être inférieur au minimum fixé par la loi.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, par exception, le 1^{er} exercice social comprendra, le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1990.

Dès-à-présent, M. Joseph Adrien Guèye est nommé gérant statutaire de la société, il a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances et faire tous les actes et opérations se rattachant à son objet social.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar.

Pour extrait et mention :

M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire.

Etude de M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire à Dakar (Sénégal)
54, rue Mohamed V.

COMMERCE ET DISTRIBUTION INTERNATIONAL " C.D.I. "

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs CFA.
Siège social : Dakar avenue Bourguiba angle Castors
R.C. 90 - B - 125

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire, soussigné le 7 mars 1990, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et à l'étranger :

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la représentation de tous produits, de toute nature et de toutes provenances;
- la vente en gros, demi-gros et détail de ces articles;

— la prise, l'acquisition, l'exploitation de tous articles et usines de toutes industries;

— et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La durée de la société est fixée à 89 années sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi.

La société prend la dénomination sociale de « COMMERCE ET DISTRIBUTION INTERNATIONAL en abrégé (CDI). ».

Le siège social est fixé à Dakar, avenue Bourguiba angle Castors.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et partout ailleurs d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs CFA, divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs CFA chacune entièrement libérées et réparties entre les associés en rémunération de leur apport.

Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou en numéraire ou par l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices reportés à nouveau ou réserves de toute nature sous forme de parts nouvelles ou de l'élévation du montant nominal des parts existantes.

Le même capital peut être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement ou de rachat partiel des parts, réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, mais en aucun cas il ne peut être inférieur au minimum fixé par la loi.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, par exception, le 1^{er} exercice social comprendra, le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1990.

Dès-à-présent M. Badara Niang est nommé gérant statutaire de la société, il a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances et faire tous les actes et opérations se rattachant à son objet social.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au Tribunal régional de Dakar.

Pour extrait et mention :

M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire.

Etude de M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire à Dakar
54, rue Mohamed V.

SOCIETE AFRICAINE DE BATIMENT "SABAT"

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs CFA.
Siège social : Dakar Derklé, Cité Crédit Foncier, n° 7-C
R.C. N° 89 - B.

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire, soussigné le 23 mars 1990, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

- l'exécution de tous travaux de construction de bâtiments en génie civil spécialement tous travaux en béton armé et généralement toutes entreprises de travaux publics ou autres et notamment, l'acquisition, l'exploitation, la fabrication, ou la représentation de tous produits, matières et procédés se rapportant à la construction;

— toutes acquisitions d'entreprises ou établissements se rattachant à l'objet principal de la société et pouvant en faciliter l'extension ou le développement;

— la participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit, à l'activité, d'autres entreprises sociales ou individuelles pouvant se rattacher à celle de la société;

— et généralement, toutes opérations commerciales, techniques, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires et connexes.

La société a pris la dénomination sociale de « SOCIETE AFRICAINE DE BATIMENT » en abrégé « SAPAT » le siège social est fixé à Dakar Derklé, Cité Crédit Foncier n° 7-C.

La durée de la société est fixée à 89 années sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs CFA, divisé en 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 de 10.000 francs CFA, chacune entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leur apport.

Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, d'une valeur égale au montant des parts actuelles, représentation d'apports en nature ou en espèces ou par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, provisions, dotations ou bénéfices, au moyen de la création de parts nouvelles, dotations ou bénéfices, au moyen de la création de parts nouvelles, ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Le même capital peut être réduit pour quelque cause que ce soit, notamment par voie de remboursement, rachat ou réduction de part, toutefois, il ne pourra être inférieur au minimum fixé par la loi.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1989.

Dès-à-présent MM. Mamadou Ndiave et Serigne Mboup, sont nommés co-gérants statutaires de la société jusqu'à décision contraire des associés, ils ont la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances, et faire tous les actes et opérations se rattachant à son objet social.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar.

Pour extrait et mention :
M^e Aissatou Guèye Diagne, *notaire*.

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor notaire à Dakar, Sénégal

"SOCIETE DES PRODUITS ALIMENTAIRES" (SOPAL)

Société à responsabilité limitée au capital social de 5.000.000 de francs CFA.

Siège social : Dakar (Sénégal), 30, Rue Paul Holle
R.C. : N° 90 - B - 124

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Suivant acte reçu aux minutes de l'étude de M^e Daniel Sédar Senghor, notaire à Dakar, le 8 mars 1990 enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal et à l'étranger :

— toutes activités ou opération, exportation, distribution, courtage représentation de marque, négoce, commerce de gros ou de

détail de toutes marchandises et produits divers et plus particulièrement concernant l'alimentation;

— la prise à bail, achat, vente de tous biens meubles et immeubles de toute nature, provenance ou origine, nécessaires à la réalisation de cet objet social.

— la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

— et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières immobilières, financières et autres, se rattachant directement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale « SOCIETE DES PRODUITS ALIMENTAIRES (SOPAL) S.ar.l. ».

Son siège social est fixé à Dakar (Sénégal), 30, rue Paul Holle

Sa durée est fixée à 89 années à compter de la constitution définitive de la société, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social de la société est fixé à la somme de 5.000.000 de francs CFA. il est divisé en 500 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune, entièrement libérées, qui ont été réparties et attribuées à chacun des associés, en rémunération et à proportion de leurs apports.

Dès-à-présent, M. Matalibé Dièye est nommé en qualité de 1^{er} gérant statutaire.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, par exception le 1^{er} exercice social courra à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar.

Deux expéditions de l'acte de la société dont s'agit, ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :
M^e Daniel Sédar Senghor, *notaire*.

Etude de M^e Papa Ismael Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoeye — Dakar

B. L. - RELATIONS

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : Cité Hady NIANG, villa n° 12 HANN - DAKAR

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 17 juin 1988, enregistré à Dakar II, Bordereau n° 1509-3, le 21 juin 1988, Volume II, folio 65, case 1332, aux droits de 20.000 francs C.F.A., il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

Dans tous pays et plus particulièrement au Sénégal, l'exploitation pour son compte et sous toutes les formes :

— la préparation et l'organisation des activités touristiques, artistiques, culturelles et sportives;

— la préparation et l'organisation des conférences, séminaires, réunions dans le cadre des promotions pour le compte des entités étatiques, des associés, des groupements et des associations;

— la préparation et l'organisation des attractions et divertissements quelconques;

— la participation et l'exploitation de la publicité dans tous les supports médiatiques;

— l'achat et la vente de toutes les publications, journaux, revues et illustrés;

— l'achat et la vente de tout matériel éducatif, didactique, sportif, artistique;

— l'achat et la vente du matériel sanitaire, diététique, de protection et de sécurité;

— la représentation de firmes et marques de tout genre;

— le sponsoring sportif, culturel, social par tous organismes publics et privés;

— et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales et industrielles ou indirectement, directement, mobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination de B.L. RELATIONS S.A.R.L.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts, à 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A. Il est divisé en 200 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. entièrement libérées et attribuées aux associés en fonction de leur apport.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre 1988.

La société est gérée par M. Baitir Djibril Lame, Directeur commercial, demeurant au 3, rue Amadou Assane Ndoeye BP 142, Dakar, qui jouit à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices après dotation de la réserve, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :

M^{re} Papa Ismael KA.

notaire.

CONSEILS ASSOCIES EN AFRIQUE — SENEGAL

C 2A-SEN

56, Avenue Georges Pompidou x rue Moussé Diop Dakar

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire à caractère constitutif de la société « CHAINE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE CDA » en date du 6 novembre 1990, dont le procès-verbal est en cours d'enregistrement aux droits de 1.070.120 francs CFA, lequel sera déposé au rang des minutes de M^{re} Moustapha Thiam, notaire à Dakar.

La « SOCIETE AFRICAINE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE SEBIKOTANE - AGROCAP » - « SAFINA - AGROCAP » au capital de 390.000.000 de francs CFA, dont le siège est à Sébikotane, Sénégal, immatriculée au Registre du Commerce de Dakar, sous le numéro 3180 B, a apporté à titre d'apport partiel d'actif à la société « CHAINE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE CDA » au capital de 2.000.000 de francs CFA dont le

siège est 31, rue Docteur Thèse à Dakar, où elle est immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 89 B 565.

Un fonds de commerce d'import-export, achat, vente de marchandises et produits, exploité au Sénégal, pour sa valeur de 53.514.162 francs CFA, à charge pour la société « C.D.A. » d'acquitter le passif de 43.514.162 francs CFA, soit un apport net de 10.000.000 de francs CFA rémunéré en capital par voie d'attribution de 1.000 actions « C.D.A » de 10.000 francs CFA chacune.

Cet apport partiel d'actif effectué sous le régime fiscal des fusions a fait l'objet de deux publications dans le journal « LEX » des 16 et 23 novembre 1990.

Les créanciers de l'apporteur pour le fonds de commerce ci-dessus désigné, auront un délai de 10 jours à compter de la dernière en date de ces publications pour faire déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal régional de Dakar par application des dispositions des articles 430 et 432 du Code des Obligations Civiles et Commerciales.

Ils pourront aussi, dans le même délai, faire opposition par acte extrajudiciaire entre les mains de la société « C.D.A », au lieu de son siège social.

Pour insertion unique.

Etude de M^{re} Patricia Lake Diop, notaire à Thiès (Sénégal)

Quartier Carrière, B.P. A 128

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par M^{re} Patricia Lake Diop, notaire à Thiès (Sénégal), le 2 novembre 1990, enregistré à Thiès, bordereau n° 193, le 8 novembre 1990, volume 6, folio 153, case 193, aux droits de 6.000.000 de francs CFA, M. Ali Gabriel Kaouk Pharmacien, demeurant à Thiès (Sénégal), rue Coumba Ndooffène Diouf.

A cédé à M. André Biais Birahim Seck, Pharmacien, demeurant à Dakar (Sénégal), 37, boulevard Roosevelt, un fonds de commerce de Pharmacie sis à Thiès (Sénégal), au lieu dit rue de Verdun, connu sous le nom de « PHARMACIE CROIX » et immatriculée au registre de commerce sous le n° 711.

Cette vente a été conclue sous la condition suspensive d'obtention par l'acquéreur de son autorisation d'exploiter. Si elle est réalisée, elle sera consentie et acceptée moyennant le prix principal de 30.000.000 de francs CFA, payable à terme et devant s'appliquer :

— aux éléments incorporels à concurrence de 2.280.000 francs C. F. A.;

— aux éléments corporels à concurrence de 27.720.000 francs CFA;

L'acquéreur aura la priorité du fonds à compter de la réalisation de la condition suspensive, il en a eu la jouissance rétroactivement depuis le 2 novembre 1990.

Avis est donné que les créanciers du vendeur, pour conserver leurs droits devant faire opposition du paiement du prix de cette vente, par acte extra-judiciaire, conformément à la loi, dans un délai de 10 jours de la deuxième insertion faite au journal « LEX » du 30 novembre 1990, à peine de forclusion à Thiès, au fonds vendu et, en tant que de besoin en l'étude du notaire sus-nommé.

Pour insertion :

M^{re} Patricia Lake Diop,

notaire.

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire à Kaolack

PHARMACIE DE L'EST. SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION PHARMACEUTIQUE

Capital social : 500.000 francs C. F. A.

Siège : Ziguinchor (Tilène)

R. C. N° 90-B-0010

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire à Kaolack, le 27 novembre 1990, enregistré, il a été établi les statuts d'une S.a.r.l. ayant pour objet tant au Sénégal qu'à l'étranger :

— la création, l'acquisition, l'exploitation et la gérance libre de tous fonds de commerce de pharmacie et parapharmacie, notamment la gestion d'une officine sise à Ziguinchor.

Elle pourra faire toutes activités mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus.

Elle prend la dénomination de « PHARMACIE DE L'EST, SOCIETE D'EXPLOITATION PHARMACEUTIQUE ».

La durée est de 99 années. Le siège est fixé à Ziguinchor, au quartier Tilène.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs C.F.A. et est divisé en 50 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune.

La société est cogérée par MM. Alain Henri Georges Asseraf et Abdoulaye Kâne, désignés comme cogérants statutaires.

Deux expéditions des statuts de la société dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Ziguinchor, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :
M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7535 D.G. appartenant aux sieurs Daour Ndoeye, Mtoye Guèye et Babacar Ndoeye.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 262 S.S. appartenant à M. Abalan Hajjar, demeurant à Gossas.

2-2

Etude de M^e Patricia Lake Diop, notaire
Quartier Carrière, Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2497 TH appartenant à l'Union sénégalaise de Banque (U.S.B.)

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
35, boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5167 D.G. appartenant à M. Adama Diop et M^{me} Fatoumata Diallo

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat du titre foncier n° 17720 D.G. appartenant à M. Mame Lamine Fall.

2-2

Etude de M^e Boubaïr Seck, notaire,
27, rue Jules-Ferry angle Moussé Diop, Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1408 D.G. appartenant à M^{me} Khady Cissé.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 448 du lot n° 81 de la parcelle Sud sis à Foundiougne, Sine-Saloum, appartenant aux dames Fatou Sarr, Aïssatu Sarr, aux sieurs Ibrahima Sarr, El Hadji Malick Sarr et Mass Sarr.

1-2

Titre de l'Association : « AMITIE DES AVEUGLES DU SENEGAL ».

Objet : Oeuvrer uniquement pour les handicapés visuels tant pour leurs biens matériels que pour leur insertion sociale.

Siège social : Parcelle n° 5624 Champ de Courses II à Icotaf, Pikine, Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction
de l'association :

MM. Laba Cissé Diop, Président;

Ousmane Diouf, Secrétaire général;

Mbargou Diop, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 6223 M.INT.-DAGAT en date du 31 juillet 1990 du Ministère de l'Intérieur.